

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PAT

Société d'Investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
435 259 494 R.C.S. Paris.

Préavis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Sicav Pat sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 31 janvier 2007 à 14 heures, au siège social pour le mercredi 31 janvier 2007 à 14 heures, au siège social situé 3, avenue Hoche, Paris 8e à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Approbation du bilan et des comptes au 29 septembre 2006, affectation des résultats ;
- Jetons de présence.

Texte des résolutions

Première résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 29 septembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, constate qu'il n'y a pas de sommes distribuables.
L'assemblée générale ordinaire rappelle que les dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices ont été les suivants :

Exercices arrêtés	Dividende	Crédit d'impôt
Au 30 septembre 2001	6,84 euros	3,42 euros
Au 30 septembre 2002	17,84 euros	8,92 euros
Au 30 septembre 2003	20,02 euros	10,01 euros
Au 30 septembre 2004	13,58 euros	6,79 euros
Au 29 septembre 2005	0 euro	

Troisième résolution — L'assemblée générale ordinaire, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, fixe exceptionnellement à zéro euro maximum le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
Cette décision applicable à l'exercice social en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour pouvoir y prendre part ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, les propriétaires :

- D'actions nominatives devront être inscrits comme tels sur les comptes d'actionnaires cinq jours minimum avant la date de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- D'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, soit au près de la Banque Neuflyze OBC – 3 avenue Hoche, 75008 PARIS, établissement dépositaire, un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou auprès de la Banque Neuflyze OBC un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être accompagnés du certificat d'immobilisation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la Société ou à La Banque Neuflyze OBC, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

0700307